

**OBJET :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) du Groupe scolaire des Tartres et des espaces publics attenants

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2026/007 en date du 30 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A26J022 du 31 mars 2026,

Vu le projet de travaux de VRD du Groupe scolaire des Tartres et des espaces publics attenants,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 1 061 658,90 € HT.

**CONSIDERANT**

Que Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que le Département prévoit, au titre du Fonds Val d'Oise Territoires « ARCC- VOIRIE Aide aux Routes Communales et Communautaires », une subvention dont le taux applicable est de 15% du montant total HT du projet avec un plafond de dépenses éligibles de 400 000 € HT / an par collectivité pour la voirie et l'enfouissement sur une même opération.

**DECIDE**

De solliciter auprès du Département du Val d'Oise une subvention pour le projet de travaux de VRD du Groupe scolaire des Tartres et des espaces publics attenants.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, ou son représentant, Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, à signer toute convention ou tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurSeine.fr](http://www.herblaysurSeine.fr)).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

**HOTEL DE VILLE**

43, rue du Général de Gaulle  
9522 Herblay-sur-Seine  
Tél : 01 30 40 47 00 – [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblaysurSeine.fr](http://www.herblaysurSeine.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20260407-DM2026-088-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026